



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 juin 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

Sont absents, madame la conseillère Mireille Apollon et monsieur le conseiller Pierre Pillion.

CM-2011-511

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR JACQUES PERRIER - CHEF DE DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jacques Perrier, chef de division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2011-512

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR STÉPHANE HAMOND - JOURNALIER I AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Stéphane Hamond, journalier I au Service des travaux publics :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2011-513 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR PIERRE THIVIERGE - POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Pierre Thivierge, pompier pour le Service de sécurité incendie de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

CM-2011-514 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec les ajouts des items suivants :

- 29.1 **Projet numéro 94898** – Résolution de sympathies – Famille de monsieur Pierre Thivierge – Pompier pour le Service de sécurité incendie de Gatineau**
- 29.2 **Projet numéro 94295** – Avis de présentation – Règlement numéro 230-4-2011 modifiant le Règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de remplacer l'annexe 1 et de considérer une subvention en immobilisation supplémentaire**
- 29.3 **Projet numéro 94409** - Avis de présentation - Règlement numéro 501-23-2011 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de désigner le fonctionnaire responsable de l'application des règlements numéros 518-1-1-2009 et 518-2-2011 relatifs à l'établissement d'un programme d'aide financière respectivement pour la mise en valeur du patrimoine bâti et pour la revitalisation de façades commerciales en plus de réviser la référence à certains règlements**
- 29.4 **Projet numéro 94422** - Avis de présentation - Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau**
- 29.5 **Projet numéro 94548** - Programme ClimatSol 2007-2015 - Appui à une demande de subvention au profit du projet de centre d'hébergement Yolande-Duval situé au 57 et 63, rue de Charlevoix ainsi qu'au 181 et 183, rue Saint-Rédempteur – District électoral de Hull–Val-Tétreau - Denise Laferrière**

- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet intégré Domaine Muscat II – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition par la Ville de Gatineau d’une servitude permanente de drainage pluvial d’une superficie de 430,8 m² sur une partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec – District électoral de Buckingham – Maxime Pedneaud-Jobin
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Colloque du réseau « Les Arts et la Ville » - Mise en candidature de la Ville de Gatineau comme ville hôtesse en 2013 – 65 000 \$
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requêtes – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 1C et 4C – District électoral de Buckingham – Maxime Pedneaud-Jobin
- 29.10** **Projet numéro 94899** – Avis de présentation – Règlement numéro 685-2011 décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour effectuer les travaux reliés au programme de remplacement des balançoires dans divers parcs de la Ville
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Résiliation du bail intervenu entre mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin et la Ville de Gatineau - Restaurant situé au 199, rue Montcalm - District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** - Lot 1 619 786 au cadastre du Québec - Changement d'actionnaire - Non-exercice d'un droit de premier refus - District électoral de Hull—Val-Tétreau - Denise Laferrière
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** - Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées - Modification du formulaire de déclaration intérimaire de dépenses touchant les projets reportés en 2011
- 29.14** **Projet numéro 94938** --> **CE** – Adoption des protocoles d’ententes avec les clubs de tennis de la Ville de Gatineau pour la surveillance des terrains de tennis
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Domaine la Baie, phase 4 – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.16** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Service de l’informatique – Service d’évaluation – Service de l’environnement – Service des travaux publics – Service des infrastructures – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Service des arts, de la culture et des lettres – Centre de services d’Aylmer
- 29.17** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Service de la gestion des biens immobiliers – Service des infrastructures
- 29.18** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation d’aménagement de la Rivière Blanche pour la gestion et la surveillance de la maison Dalton – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.19** **Projet numéro** --> **CES** - Développement des parcs industriels - Modification de la grille de prix - Vente de terrains industriels - Modification de la résolution numéro CM-2007-1208

Adoptée

CM-2011-515

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 31 mai 2011 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-516

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 45 AU 115, RUE NANCY-ELLIOT (N.O.) - 80 ET 90, RUE NANCY-ELLIOT (N.O.) - DANS LE BUT DE RÉALISER LA PHASE 1 DU DOMAINE DES FRÊNES ET D'AUTORISER DEUX BÂTIMENTS DE 4 ÉTAGES ET DE RÉDUIRE DES MARGES AVANT ET ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de dérogations mineures pour la phase 1 du projet résidentiel Domaine des Frênes, rue Nancy-Elliot (n.o.);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 1 du projet résidentiel Domaine des Frênes, rue Nancy-Elliot (n.o.) visant à :

- réduire l'exigence minimale de maçonnerie pour les bâtiments multifamiliaux de 75 % à 60 % pour les façades avant et arrière et de 75 % à 40 % pour les façades latérales;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les bâtiments de 16 logements, de 24 cases à 17 cases;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et un stationnement de 6 m à 1 m;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une allée d'accès de 1,5 m à 1 m;
- autoriser deux bâtiments de 4 étages;
- réduire la marge avant minimale de 6 m à 4 m et la marge arrière minimale de 7 m à 3 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

AP-2011-517

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-128-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 2 LOGEMENTS MAXIMUM PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-128-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 2 logements maximum par bâtiment en structure isolée aux usages déjà autorisés à la zone H-04-067.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-518

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-128-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 2 LOGEMENTS MAXIMUM PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage habitation bifamiliale à l'usage habitation unifamiliale déjà autorisé à la zone H-04-067;

CONSIDÉRANT QUE les zones adjacentes permettent des habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les habitations de cette zone s'apparentent beaucoup à celles des zones adjacentes quant à la structure, au nombre de logements, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu d'impact sur les autres habitations situées dans cette zone, puisque leur gabarit peut se prêter à une transformation en habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-128-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 2 logements maximum par bâtiment en structure isolée aux usages déjà autorisés à la zone H-04-067.

Adoptée

AP-2011-519

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-131-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN LOGEMENT ADDITIONNEL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À LA ZONE H-03-110 SANS L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-131-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-520

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-131-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN LOGEMENT ADDITIONNEL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À LA ZONE H-03-110 SANS L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, le logement additionnel à l'habitation unifamiliale est autorisé en fonction du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels, indiquer la ou les zones l'autorisant, spécifier pour chacune l'usage autorisé, prévoir la procédure relative à la demande d'autorisation et les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE cette zone permet différentes typologies résidentielles, soit la maison unifamiliale isolée, jumelée et contiguë et que le propriétaire aimerait offrir l'option d'aménager un logement additionnel au futur acheteur de maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'habitation est approprié à la typologie et la volumétrie des bâtiments existants dans le secteur et qu'il permet de rejoindre la densité recherchée au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-131-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

AP-2011-521

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-134-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-06-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-06-113, H-06-114 ET H-06-116, D'AUGMENTER À 3 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET DE RÉDUIRE LES EXIGENCES PARTICULIÈRES EN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-134-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116, d'augmenter à 3 le nombre maximal de logements par bâtiment et de réduire les exigences particulières en stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-522

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-134-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-06-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-06-113, H-06-114 ET H-06-116, D'AUGMENTER À 3 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET DE RÉDUIRE LES EXIGENCES PARTICULIÈRES EN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'en 2007, le propriétaire a acquis l'habitation située au 411, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un deuxième logement au sous-sol, ce bâtiment n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de régulariser la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une étude et une analyse des typologies d'habitations établies dans la zone H-06-114 et environnantes;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude a permis d'établir la présence de nombreuses habitations comprenant plus d'un logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une portion élevée d'habitations du secteur, et surtout au sud de la rue de Pointe-Gatineau, comprennent plus d'un logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la rue de Pointe-Gatineau est une voie collectrice bien desservie en transport en commun, qu'elle se prête bien à une densification et qu'elle répond aux orientations du plan d'urbanisme en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116 situées sur le côté nord de la rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de trois logements par bâtiment, plutôt que d'un seul, reflète davantage la situation actuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les exigences particulières relatives au stationnement sont réduites afin de faciliter l'aménagement d'un ou deux logements supplémentaires par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications favorisent la conversion des habitations de ce secteur, en vue d'y permettre au plus trois logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-134-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116, d'augmenter à 3 le nombre maximal de logements par bâtiment et de réduire les exigences particulières en stationnement.

Adoptée

CM-2011-523

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-14-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES POUR L'ÉCOCENTRE ET LE CENTRE DE TRANSBORDEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-14-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 61-14-2011 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières pour l'Écocentre et le centre de transbordement.

Adoptée

CM-2011-524

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-135-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES « ÉCOLE MATERNELLE » ET « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » DANS LA ZONE H-16-122 ET D'ASSUJETTIR CES USAGES À UNE OBLIGATION D'AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-135-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère.

Adoptée

CM-2011-525

RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 567 450 \$ ET UN EMPRUNT DE 492 450 \$ POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE NILPHAS-RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 683-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1010 en date du 15 juin 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 683-2011 autorisant une dépense de 567 450 \$ et un emprunt de 492 450 \$ afin de financer les honoraires professionnels de surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux de réaménagement de la rue Nilphas-Richer.

Adoptée

CM-2011-526

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER, PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET PROJET DE DÉVELOPPEMENT OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 RUE NANCY-ELLIOT - DANS LE BUT DE RÉALISER LA PHASE 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES FRÊNES ET L'APPROBATION DU CONCEPT DE LA PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration et projet de développement ouverture d'une nouvelle rue visant à réaliser la phase 1 du projet résidentiel « Domaine des Frênes » et l'approbation du concept de la phase 2, ce projet étant situé au sud du chemin d'Aylmer et à l'ouest de la rue Robert-Stewart;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le pourcentage de maçonnerie, les normes de stationnement, la hauteur maximale, la marge avant et arrière qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur particulier d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration et projet de développement ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant à réaliser la phase 1 du projet résidentiel « Domaine des Frênes » et l'approbation du concept de la phase 2 et d'exiger que l'accès temporaire à ce projet à partir du chemin d'Aylmer soit pavé, éclairé et balisé et que le passage pour piétons prévu entre la rue Nancy-Elliott et le chemin d'Aylmer soit aménagé de façon définitive ainsi que d'approuver le guide d'aménagement spécifique à ce projet conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est, de plus, résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2011-527

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES FRÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6234135 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans le projet Domaine des Frênes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6234135 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Frênes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-737 en date du 10 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6234135 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Frênes, montré au plan d'implantation préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 6 octobre 2010, révisé le 24 février 2011 et portant le numéro de dossier 89776 et la minute 22182 D;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Sagenex;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Jean-Claude Blais, Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers piétonniers et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des sentiers piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-528

AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU CHEMIN PINK ET DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - ALAIN RIEL ET YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-961 en date du 8 juin 2011, ce conseil :

- adjuge un contrat à la firme Groupe SM inc., 490, boulevard Saint-Joseph, bureau 402, Gatineau, Québec, J8Y 3Y7 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance en résidence de travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin Pink et d'une partie du boulevard Lorrain pour un montant total approximatif de 134 716,31 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 4 mai 2011, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008;
- autorise la firme Groupe SM inc. à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière;
- autorise la firme Groupe SM inc. à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds local de réfection des voies publiques, au poste budgétaire 05-91600, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	128 803,81 \$	Services professionnels - Réfection du chemin Pink et du boulevard Lorrain
04-13493	5 912,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-529

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 22 AVRIL 2008 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-442 en date du 22 avril 2008, approuvait une entente et une requête pour le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain par la Ville au propriétaire pour ce projet ne s'est conclue qu'en juin 2011 et que le propriétaire n'a pu débiter son projet selon l'échéancier à l'entente approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1044 en date du 15 juin 2011, ce conseil :

- accepte d'amender l'entente intervenue pour le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde;
- ratifie la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à la cession des rues et des services municipaux, des passages piétonniers et des servitudes pour ce projet.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.

CM-2011-530

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour le projet Domaine des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Cèdres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1059 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Cèdres, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, datant du 20 janvier 2011 et portant le numéro de dossier 91942 et la minute 46153 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-531

TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-40 en date du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 comme exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute nouvelle modification apportée à la programmation des travaux déposée jusqu'à maintenant par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1021 en date du 15 juin 2011, ce conseil soumet à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une programmation révisée de ces travaux pour un total de 59 649 469 \$ réparti selon les priorités suivantes et comme détaillé à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

- Priorité 1 : 55 899 469 \$
- Priorité 2 : 3 750 000 \$
- Priorité 3 : \$
- Priorité 4 : \$

De plus, ce conseil réitère son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

CM-2011-532

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHARLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charles, référence PC-11-29, comme illustré au plan numéro C-11-226 daté du 11 mai 2011.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles	Est	D'un point situé à 43 m au nord de la rue Maclaren, sur une distance de 18 m vers le nord	120 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-226 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

CM-2011-533

Modifiée par la
résolution CM-2013-55
2013.01.22

ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - DESSERTE EN ÉGOUT PLUVIAL - STATIONNEMENT DU 118, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Morrissette a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'égout pluvial afin de desservir le lot 2 627 306, étant le 118, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Michel Morrissette afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement du réseau d'égout pluvial pour desservir le 118, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1060 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Michel Morrissette concernant la desserte en égout pluvial du 118, boulevard Saint-Joseph;
- ratifie la requête présentée par monsieur Michel Morrissette pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout pluvial requis pour desservir le 118, boulevard Saint-Joseph;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement du réseau d'égout pluvial;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise monsieur Michel Morrissette à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils;
- entérine la demande de monsieur Michel Morrissette visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par le propriétaire;
- accepte la recommandation de monsieur Michel Morrissette à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golders Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par le propriétaire;
- exige que monsieur Michel Morrissette, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement du réseau d'égout pluvial, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 10 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Égout pluvial - Boulevard Saint-Joseph

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 10 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-534

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ À L'ORGANISME « VIVRE EN VILLE » POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS DE GATINEAU DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2011 À GATINEAU ET INTERRUPTION D'UTILISATION DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et pour la sensibilisation et l'éducation pour stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Vivre en Ville » a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2011 à Gatineau, une programmation visant à encourager davantage l'usage du vélo, de la marche, de l'autobus ou du covoiturage comme mode de transport principal sera élaborée;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette semaine, pour la journée du 16 septembre 2011, la Ville de Gatineau se joindra pour une deuxième année consécutive à l'événement annuel international « Park (ing) day » qui nécessite l'interruption d'utilisation de cases de stationnement sur la rue Laval et la promenade du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1024 en date du 15 juin 2011, ce conseil :

- accepte d'octroyer une subvention de 25 000 \$ à l'organisme « Vivre en Ville » pour la tenue de la Semaine des transports collectifs et actifs de Gatineau 2011 et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer l'exécution;
- accepte, dans le cadre de la semaine des transports collectifs et actifs 2011, pour la journée du 16 septembre, à l'occasion de la journée spécifique à l'événement annuel « Park(ing) day », l'utilisation de dix places de stationnement, dont quatre sur la rue Laval (parcomètres numéros 444, 446, 447 et 449) et six sur la promenade du Portage (parcomètres numéros 410, 411, 413, 416, 421 et 426), soit interrompue afin que des activités à caractère ludique, artistique ou pédagogique soient tenues.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, la somme de 15 000 \$ pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à verser à l'organisme « Vivre en Ville » un montant de 25 000 \$, selon les modalités décrites au protocole d'entente à intervenir, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

La contribution de la Ville de Gatineau en services est évaluée à 160 \$.

La perte de revenus liée aux fermetures de cases de stationnement est évaluée à 800 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-79605	25 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-349	10 000 \$		Plan d'action de la politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information
02-99900-999	15 000 \$		Imprévus - Autres
02-47320-972		25 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-535

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-260 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-766 - VENTE DE TERRAINS POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - PARTIE DES LOTS 4 121 261 ET 4 121 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC - IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - G. LEMAY CONSTRUCTION (2006) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 4 121 261 et 4 121 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280, et ce, à des fins de développement résidentiel sur l'impasse de la Sœur-Mechtilde;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 11 mars 2008, la résolution numéro CM-2008-260 autorisant la vente du lot 4 121 262 à G. Lemay construction (2006) inc. ainsi qu'à sa séance du 7 juillet 2009, la résolution numéro CM-2009-766 autorisant une prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments, hors du contrôle du futur acquéreur, n'ont pas permis de concrétiser la vente du lot 4 121 261, originalement visé, et par lesquels le Service de la gestion des biens immobiliers s'est vu dans l'obligation de renégocier certaines conditions de l'offre d'achat, dont le prix de vente du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un chemin d'accès existant et qui traverse une partie du lot 4 121 262, originalement visé, permettant à la Ville de Gatineau de faire la prévention, l'entretien et les aménagements récurrents du ruisseau situé à proximité, devait être déplacé et que suite à des rencontres avec la firme Fondex, il fut convenu que le chemin d'accès ne pouvait être déplacé au seul autre endroit possible, celui-ci ayant été jugé trop risqué et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE pour compenser la perte de terrain principalement causée par la présence du chemin d'accès sur une partie du lot 4 121 262, le Service de la gestion des biens immobiliers, appuyé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull et du Service des infrastructures, recommande de vendre une partie du lot 4 121 261 au cadastre du Québec, en plus d'une partie du lot 4 121 262, afin de permettre à G. Lemay construction (2006) inc. de réaliser et de bonifier le projet et ainsi consolider et conclure le développement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE G. Lemay construction (2006) inc. a déposé une nouvelle offre d'achat dûment signée en date du 12 mai 2011 et propose d'acquérir une partie des lots 4 121 261 et 4 121 262 (futurs lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la construction des services municipaux et de l'impasse Sœur-Mechtilde sera amendé afin d'en prolonger la durée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'abroger la résolution numéro CM-2009-766 en date du 7 juillet 2009, puisque les délais prescrits sont échus, de modifier la résolution numéro CM-2008-260 en date du 11 mars 2008 afin de refléter les nouvelles conditions de vente et d'accepter la nouvelle offre d'achat dûment signée par G. Lemay construction (2006) inc. le 12 mai 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1043 en date du 15 juin 2011, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2009-766 en date du 7 juillet 2009;
- modifie sa résolution numéro CM-2008-260 en date du 11 mars 2008 et autorise la vente, à G. Lemay construction (2006) inc. d'une partie des lots 4 121 261 et 4 121 262 (futurs lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 11 846,8 m² au montant de 170 001,58 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par G. Lemay construction (2006) inc. et dûment signée le 12 mai 2011, prévoyant entre autres :
 - une cession sans garantie légale qui devra avoir lieu dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
 - les frais de 10 % de parc prévus par la Loi ne seront pas exigés, puisque la Ville de Gatineau a retiré de la vente une partie des lots 4 121 261 et 4 121 262 au cadastre du Québec, afin de permettre l'accès, l'entretien et les aménagements récurrents du ruisseau situé à proximité;
 - la construction de l'impasse Sœur-Mechtilde et des services municipaux, incluant une station de pompage, sont aux frais de l'acheteur;
 - un dépôt de 17 000 \$, en garantie d'exécution des obligations, sera versé par l'acheteur à la signature de l'acte de vente;

- l'obligation pour l'acheteur de développer les terrains et de débiter la construction de 20 unités de logement résidentiel dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, et ce, selon les obligations énumérées au guide d'aménagement approuvé avec le PIIA le 4 décembre 2007 par la résolution numéro CM-2007-1290;
 - en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix de vente dans le cas de non-exécution de toute obligation, dont l'obligation de construction, et ce, dans les délais prescrits;
 - le droit, pour l'acheteur, de revendre les terrains construits ou à construire en autant que ceux-ci soient subdivisés et desservis, le tout en respect des conditions de la présente vente;
 - la préparation de l'acte de vente et les frais de notaire, de publication et des copies pour la Ville sont à la charge de l'acheteur;
- d'autoriser G. Lemay construction (2006) inc. à circuler sur le lot 1 087 061 et partie du lot 4 121 261 (futur lot 4 795 281) au cadastre du Québec, pour les fins et la durée du protocole d'entente pour la construction de l'impasse Sœur-Mechtilde et des services municipaux, incluant une station de pompage. L'acheteur devra, au préalable, se procurer un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès du Service des infrastructures;
 - d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2011-536

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 372 603 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6312071 CANADA INC. - CONSTRUCTION JDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6312071 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 3 mai 2011 et consent à acquérir le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 352,9 m², pour la somme de 31 658,01 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 353 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service en travaux de fondations et en structures de béton;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-35, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6312071 Canada inc:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1061 en date du 21 juin 2011, ce conseil accepte de vendre à 6312071 Canada inc., le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 352,9 m², au prix de 31 658,01 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6312071 Canada inc. et dûment signée le 3 mai 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2011-537

**AMENDEMENT AU BAIL - 2901200 CANADA INC. - PHYSIO-OUTAOUAIS -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-244 en date du 9 mars 2010, octroyait un bail d'une durée de cinq ans, avec une option de cinq années supplémentaires, à la firme 2901200 Canada inc. faisant affaires sous le nom de Physio-Outaouais / médecine du sport Outaouais pour la location d'un local au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2901200 Canada inc. avisait la Ville de Gatineau, par lettre, qu'elle vendait ses actifs et son achalandage le 1^{er} mars 2011 à la firme 7280726 Canada inc. et demandait le consentement de la Ville pour que les responsabilités du bail soient transférées à 7280726 Canada inc. à compter de cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du bail traite de cession et sous-location et son sous-article 13.1, qui traite du consentement du locateur, stipule que « Le locataire ne pourra céder le bail ou sous-louer les lieux loués, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable écrit du locateur, lequel ne pourra être refusé sans motif sérieux... »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accepter la cession du bail intervenu le 18 septembre 2009 entre la Ville de Gatineau et la firme 2901200 afin de remplacer ladite firme 2901200 Canada inc. par la firme 7280726 Canada inc.:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1025 en date du 15 juin 2011, ce conseil :

- accepte la cession du bail consentie à la firme 2901200 Canada inc., en vertu de la résolution numéro CM-2010-244 en date du 9 mars 2010, à intervenir entre cette dernière et la firme 7280726 Canada inc.;
- conserve le dépôt reçu de la firme 2901200 Canada inc., en vertu de l'article 16 du bail, à titre de garantie d'exécution des obligations au bail et le remettre au terme du bail à la firme 7280726 Canada inc., le cas échéant;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail pertinent à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Adoptée

CM-2011-538

**VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 3 500 \$ À LA TABLE DE
CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS POUR LA
BONIFICATION DU FONDS DE PROJET 2011 DE LA SEMAINE L'AMITIÉ N'A
PAS D'ÂGE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1195 en date du 7 décembre 2010, adoptait le budget 2011, dont le budget du programme de la politique familiale, soit un montant de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser le rapprochement intergénérationnel en lien avec l'orientation 1 de la politique familiale, un montant de 28 500 \$ a été prévu au budget 2011 pour soutenir les initiatives du milieu qui encouragent et soutiennent la participation des citoyens et la mobilisation du milieu en faveur du mieux-être des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais pilote déjà un fonds depuis 2008 avec la Ville de Gatineau pour promouvoir et encourager les organismes à mettre en œuvre des projets intergénérationnels dans le cadre de la Semaine l'Amitié n'a pas d'âge;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la qualité de vie et du développement communautaire propose de verser une contribution financière pour 2011 de 3 500 \$ dans ce fonds de projet pour les initiatives sur le territoire de Gatineau, augmentant de ce fait le fonds de ce projet à 7 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1027 en date du 15 juin 2011, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 3 500 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais pour la bonification du fonds de projets 2011 de la Semaine l'Amitié n'a pas d'âge.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 500 \$ à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-79604	3 500 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-539

**APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS
POUR LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON
DE LA CULTURE DE GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 était de 210 469 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 210 469 \$ a été retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité plénier du 26 avril 2011, ont accepté de puiser la somme de 210 469 \$, à même les surplus 2010 de la Corporation du Centre culturel, afin de réaliser l'acquisition d'équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1036 en date du 15 juin 2011, ce conseil approprie la somme de 210 469 \$, à même le surplus affecté – Maison de la culture, afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du Centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-540

RECONNAISSANCE DE MONSIEUR STÉPHANE-ALBERT BOULAIS AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2011 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2011 de la troisième année consécutive où la Bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2011 et qui culmineront pendant la Semaine des Bibliothèques Publiques du Québec qui se déroulera du 15 au 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reconnaisse et félicite monsieur Stéphane-Albert Boulais, en tant qu'écrivain en résidence 2011 de la Bibliothèque municipale de Gatineau, durant la Semaine des Bibliothèques Publiques du Québec qui aura lieu du 15 au 22 octobre 2011, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la Bibliothèque municipale de Gatineau.

De plus, que ce conseil autorise le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à monsieur Stéphane-Albert Boulais, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432-79606	2 500 \$	Promotion - Bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Adoptée

CM-2011-541

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 15 MOIS DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 MARS 2012 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2011 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une nouvelle entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2008-2010 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau prévoyait l'élaboration d'un projet d'entente triennale pour la période 2011-2013, mais, étant donné la révision de son programme PRI, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles préfère signer une entente de transition de 15 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la signature prévue d'une entente triennale (2012-2014);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 117 000 \$ pour 15 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir le plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle;
- compléter l'offre de services actuelle en matière de relations avec les communautés culturelles;
- favoriser l'accueil et l'intégration des citoyens issus de l'immigration sur le territoire de la ville de Gatineau;
- assurer dans ces domaines, la complémentarité entre les activités de la Ville et celles du ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas des investissements financiers excédentaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le financement d'activités débutant en janvier 2011 jusqu'au 31 mars 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1062 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte le plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle, plus amplement détaillée à l'annexe A de l'entente à intervenir avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;
- accepte l'entente de 15 mois (1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011) à intervenir avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec dans le cadre de l'octroi à la Ville de Gatineau d'une subvention de 117 000 \$ pour la réalisation du plan d'action 2011 de la politique en matière de diversité culturelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518 – Évènements interculturels, et ce jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à 60 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2012, les sommes nécessaires à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-542

**ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES
COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU
PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE TROUSSE D'INFORMATION À
L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 100 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec est prêt à signer une entente distincte avec la Ville de Gatineau pour l'élaboration d'une trousse d'information sur le développement d'une politique en diversité culturelle à l'intention des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été ciblée, de par sa propre politique en matière de diversité culturelle déposée en 2008, comme un modèle en la matière qui serait transférable à d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette invitation a été supportée par différentes instances, dont le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Union des Municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 75 000 \$ pour 10 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas d'investissements financiers pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le financement du développement de la trousse et sa préparation en vue de diffusion et lancement débutant le 01 juin 2011 jusqu'au 31 mars 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1063 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de 10 mois (1^{er} juin 2011 au 31 mars 2012) à intervenir entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre d'une subvention de 75 000 \$ pour la réalisation de la trousse d'information portant sur le développement d'une politique en diversité culturelle à l'intention des municipalités du Québec;
- autorise le trésorier à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à 25 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-543

MESSAGE DE FÉLICITATIONS ADRESSÉ AUX EMPLOYÉS, POLICIERS ET CIVILS DU SERVICE DE POLICE ET DES MEMBRES DE L'ÉCOLE ST-LAURENT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intrusion d'un individu armé dans l'école St-Laurent, les employés de l'école St-Laurent ont dû agir promptement et habilement pour sécuriser les élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QUE grâce au sang-froid et à l'approche appropriée auprès de l'individu par le personnel de l'école, la sécurité des élèves a été assurée;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge des appels 911 par les employés de l'équipe B du Centre d'appels d'urgence du Service de police, notamment par madame Nancy Blaney et monsieur Marc Desjardins, a permis aux policiers d'intervenir de façon sécuritaire et efficace sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE grâce au sang-froid et courage des agents Stéphanie Stuart, Pierre Blais et Israël Meunier-Bouliane, l'intervention rapide des policiers a permis de maîtriser l'individu armé sans que personne ne soit blessé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des policiers appelés sur les lieux ont contribué à assurer la sécurité des écoliers et du personnel de l'école grâce à une coordination impeccable des rôles et responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la coordination et les communications lors de l'événement ont permis aux parents sur les lieux d'être bien informés et rassurés quant au bien-être de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE les interventions post-incidents de nos policiers communautaires à l'école ont permis de ramener un sentiment de sécurité auprès des jeunes et du personnel de l'école :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil souligne :

- le travail impeccable et professionnel de l'ensemble des membres du Service de police impliqué, de près ou de loin, dans l'intervention du 19 avril 2011 à l'école St-Laurent;
- le courage de mesdames Josée Pilote, Rachel Lacroix-Pilon, Janelle Lanoix de l'école St-Laurent;
- le courage et le sens du devoir des agents Stéphanie Stuart, Pierre Blais et Israël Meunier-Bouliane du Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-544

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-11-04 - CORRECTIONS ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE AUX ARTICLES 13 ET 25 AINSI QU' AUX ANNEXES A-10 (B) ET A-10 (D) APPLICABLES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 27 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ou de mettre à jour l'article 13.10 a), l'article 25.05 b) ainsi que les annexes A-10 (b) et A-10 (d) étant donné l'expérience vécue depuis le renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des discussions entre les parties :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-719 en date du 4 mai 2011, ce conseil entérine la lettre d'entente numéro ENT-BLE-11-04 comme proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Gestion du territoire, la directrice du Service de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-11-04.

Adoptée

CM-2011-545

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une réévaluation de leurs besoins opérationnels :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-997 en date du 8 juin 2011, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- Transférer le poste de technicienne en ressources humaines, Soutien informatique détenu par madame Céline Langlois, situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, au Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CM-2011-546

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par la Division de la voirie du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1050 en date du 15 juin 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur spécialisé (postes STP-BLE-130 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Créer le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-412 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Voirie, secteur de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division de la voirie du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31210-114 – Rues pavées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-547

DON D'UN CAMION À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la politique de disposition des biens en surplus, SF-2006-09, prévoit que la Ville disposera des véhicules en utilisant des ventes aux enchères tenue par des firmes spécialisées et que cette même politique ne prévoit pas de don de véhicules à des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. a fait une demande écrite à la Ville afin obtenir un camion gratuitement pour ces activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1032 en date du 15 juin 2011, ce conseil accepte de déroger à sa politique SF-2006-09 et de faire don d'un camion ¾ tonne, 4 x 4, Ford, COF, 1997, unité 136RC446 à La Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc., 269, rue de Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9.

Adoptée

CM-2011-548

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 440-2008 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 252 325 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUISSEMENT DE FILS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 440-2008 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 252 325 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1033 en date du 15 juin 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 440-2008 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 440-2008 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 440-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 12 242 675 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils ».
- L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 12 495 000 \$ par 12 242 675 \$.
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 12 495 000 \$ par 12 242 675 \$.

Adoptée

CM-2011-549

VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 150 000 \$ À LA CABANE DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour les aînés de l'Outaouais a confié la gestion de la Cabane en bois rond à l'organisme La Cabane des aînés de l'Outaouais depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane en bois rond héberge une dizaine d'organismes pour aînés, dont certains sont grands partenaires au cadre de soutien loisirs, sports et plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane en bois rond accueille plus de 50 000 aînés annuellement et qu'elle joue un rôle déterminant pour le mieux-être des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux coûts énergétiques, à l'entretien et à la gestion globale des centres pour aînés des secteurs de Gatineau, d'Aylmer, de Buckingham et de Masson-Angers sont assumés en grande partie par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux coûts énergétiques, à l'entretien et à la gestion globale de la Cabane en bois rond du secteur de Hull sont entièrement assumés par l'organisme La Cabane des aînés de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il existe une urgence de procéder aux réparations de la toiture de la Cabane en bois rond et d'analyser les moyens d'atteindre une forme d'équité envers les gestionnaires de centres pour aînés à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1041 en date du 15 juin 2011, ce conseil :

- autorise le versement d'un montant forfaitaire de 150 000 \$ à la Cabane des aînés de l'Outaouais pour la réfection urgente de la toiture de la Cabane en bois rond, le tout sur présentation de pièces justificatives. Advenant qu'il y ait dépassement des coûts, l'excédent sera assumé par la Cabane des aînés de l'Outaouais;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de procéder à une analyse complète de la Cabane en bois rond dans le but d'évaluer les impacts concernant l'acquisition, la gestion et le soutien financier de cette infrastructure, et ce, dans le but d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull, comme défini dans le cadre d'harmonisation pour aînés.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 000 \$ au nom de la Cabane des aînés de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, J8Y 6T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Également, le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus, un montant de 100 000 \$ et un montant de 50 000 \$, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull, ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin sera pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-971-79607	150 000 \$	Subventions diverses - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	100 000 \$		Imprévus - Autres
03-13200	50 000 \$		Surplus affecté - Autres
02-11600-971		150 000 \$	Subventions diverses - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2011.

Adoptée

AP-2011-550

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 230-4-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 CONCERNANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE 1 ET DE CONSIDÉRER UNE SUBVENTION EN IMMOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 230-4-2011 modifiant le Règlement 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de remplacer l'annexe 1 et de considérer une subvention en immobilisation supplémentaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-551

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-23-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE DÉSIGNER LE FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 518-1-1-2009 ET 518-2-2011 RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RESPECTIVEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET POUR LA REVITALISATION DE FAÇADES COMMERCIALES EN PLUS DE RÉVISER LA RÉFÉRENCE À CERTAINS RÈGLEMENTS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-23-2011 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de désigner le fonctionnaire responsable de l'application des règlements numéros 518-1-1-2009 et 518-2-2011 relatifs à l'établissement d'un programme d'aide financière respectivement pour la mise en valeur du patrimoine bâti et pour la revitalisation de façades commerciales en plus de réviser la référence à certains règlements.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-552

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2011 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FAÇADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-553

PROGRAMME CLIMATSOL 2007-2015 - APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DU PROJET DE CENTRE D'HÉBERGEMENT YOLANDE-DUVAL SITUÉ AU 57 ET 63, RUE DE CHARLEVOIX AINSI QU'AU 181 ET 183, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR – DISTRICT DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites et qu'il a étendu l'échéance du programme jusqu'en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Soupe populaire de Hull, en collaboration avec le Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais, propose de construire un complexe résidentiel mixte (résidentiel et communautaire) sur leurs propriétés situées au 57 et 63 rue de Charlevoix ainsi qu'au 181 et 183 rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté a déjà fait l'objet d'approbations antérieures au conseil lors de son assemblée du 11 mai 2010, soit une dérogation mineure (résolution numéro CM-2010-415) et un plan d'implantation et d'intégration architecturale (résolution numéro CM-2010-459) ainsi que d'une aide financière au programme Accès-Logis;

CONSIDÉRANT QUE les études de caractérisation du site ont révélé une problématique de contamination du sol et que le Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais souhaite l'aide du programme ClimatSol pour adoucir le fardeau financier de la réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite supporter cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit gérer la préparation de la demande et coordonner le processus de financement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, moyennant une compensation financière représentant 1% de l'enveloppe de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable pour préparer une demande de subvention dans le cadre du programme ClimatSol, concernant le projet de centre d'hébergement Yolande-Duval, et la déposer pour le 15 juillet 2011.

Le conseiller en environnement est autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-554

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ DOMAINE MUSCAT II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4395174 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 4 818 279, montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, le 24 mars 2011, dossier 92602 et minute 46905 S, étant le projet intégré Domaine Muscat II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Domaine Muscat II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1064 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. concernant le projet intégré Domaine Muscat II;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4395174 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Domaine Muscat II;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. ;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-555

ACQUISITION PAR LA VILLE DE GATINEAU D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE PLUVIAL D'UNE SUPERFICIE DE 430,8 M² SUR UNE PARTIE DU LOT 2 957 440 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu des travaux prévus au programme PRECO, la Ville doit réaliser des travaux de remplacement de la conduite pluviale existante de la rue Bridge (incluant divers ouvrages d'art associés) qui se déverse dans le ruisseau Belmont, lequel se trouve sur une partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas de servitude permanente associée à la mise en place et à l'entretien de l'ancienne conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle d'une superficie de 430,8 m² à même la partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, et ce, comme décrit au plan et à la description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre en date du 18 janvier 2011, sous le numéro de dossier 02-45 et 4484 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir sur une partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le droit de passage pour que l'entrepreneur puisse compléter les travaux de réfection de l'exutoire pluvial au ruisseau Belmont et aussi donner un accès pour effectuer l'entretien futur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations entre la Ville et le propriétaire concerné, un projet d'entente a été rédigé pour approbation par le conseil afin de régulariser cette situation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1065 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- approuve le protocole à intervenir entre la Ville de Gatineau et le propriétaire concerné, visant l'acquisition d'une servitude permanente d'une superficie de 430,8 m² sur la partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, et ainsi régulariser cette situation, le tout dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts – PRECO – Lot 1;
- autorise la dépense de 30 000 \$ pour acquérir la servitude permanente sur le terrain d'une superficie de 430,8 m², comme décrit aux minutes 4484 de l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin et touchant une partie du terrain connue et désignée comme étant la partie du lot 2 957 440 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau , le tout conformément aux clauses et conditions habituelles du document type de la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier en son absence ou l'assistant-greffier à signer le protocole, lequel fait partie intégrante du présent document.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30639-008-79608	30 000 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts – Acquisitions de servitudes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30639-007	30 000 \$		Travaux d'aqueduc et d'égouts – Amendement numéro 2 2011
06-30639-008		30 000 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts – Acquisitions de servitudes

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-556

COLLOQUE DU RÉSEAU « LES ARTS ET LA VILLE » - MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU COMME VILLE HÔTESSE EN 2013 - 65 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle encourage les projets ayant un pouvoir attractif à l'échelle nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accueilli le colloque annuel « Les Arts et la Ville » en 2005 et que cet événement eut un impact culturel significatif et mobilisateur pour le milieu culturel gatinois, d'autant plus que 48 artistes de Gatineau ont été embauchés pour mettre en valeur le talent de chez-nous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a investi plus de 45 000 \$ en argent et un montant en biens et services en 2005 pour la tenue du colloque « Les Arts et la Ville » où 297 congressistes y ont assisté, ce qui a généré plus de 257 nuitées;

CONSIDÉRANT QUE le colloque « Les Arts et la Ville 2005 » a permis de mettre en valeur les attraits culturels et touristiques de tous les secteurs de la Ville de Gatineau par la tenue d'activités dans les lieux de diffusion ou par la prestation artistique de différents organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire développer le tourisme culturel sur son territoire et que cet événement majeur regroupant les professionnels et le milieu municipal (gestionnaire et politicien) permettrait un positionnement important au niveau touristique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1070 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à procéder au dépôt du cahier de candidature de la Ville de Gatineau auprès du Réseau Les Arts et la Ville pour accueillir le 26^e colloque annuel en 2013;
- advenant que la candidature de la Ville de Gatineau soit retenue, autorise le trésorier à prévoir au budget 2013, la somme de 50 000 \$ au budget du Services des arts, de la culture et des lettres pour l'organisation du 26^e colloque annuel Les Arts et la Ville. De plus, la contribution de la Ville en services est évaluée à 15 000 \$.

Adoptée

CM-2011-557

**ENTENTE ET REQUÊTES - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 1D, 2B, 3C ET 4C -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Constructions JPB Bouwman et fils inc. a déposé des requêtes afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans le projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 3C et 4C;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions JPB Bouwman et fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 3C et 4C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1066 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions JPB Bouwman et fils inc. concernant le projet résidentiel Domaine Peter Bouwman, phases 1D, 2B, 3C et 4C, montré au plan d'aménagement préparé par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c., daté du 10 octobre 2006, révisé le 19 avril 2011 et portant le numéro de AP-01;
- ratifie les requêtes présentées par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention, les sentiers piétonniers et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du bassin de rétention et des sentiers piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

AP-2011-558

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2011 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX RELIÉS AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BALANCOIRES DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 685-2011 décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour effectuer les travaux reliés au programme de remplacement des balançoires dans divers parcs de la ville.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2011-559

RÉSILIATION DU BAIL INTERVENU ENTRE MESDAMES ROXANNA JUAREZ ET GENEVIÈVE GAGNON-SÉGUIN ET LA VILLE DE GATINEAU - RESTAURANT SITUÉ AU 199, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 199, rue Montcalm, désigné comme étant une partie des lots 1 287 715 et 1 287 477 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 471,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-239 en date du 27 février 2007, autorisait la location de l'immeuble situé au 199, rue Montcalm à mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin, aux fins d'exploitation d'un restaurant, lequel est aujourd'hui connu comme étant le Café Bistro Autentika pour une durée de cinq ans se terminant le 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE dès le mois de juin 2008, le locataire a démontré des difficultés à effectuer ses paiements dans les délais, les dates de paiement, devenant de plus en plus éloignées des dates dues, jusqu'au mois d'août 2010, date à laquelle le paiement du loyer a cessé;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a également omis d'acquitter les taxes municipales pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 novembre 2010, un avis de défaut a été signifié au locataire et que ce dernier devait acquitter les sommes dues, sans quoi la Ville de Gatineau pourrait résilier le bail et entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement de sa créance;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre le représentant du locataire et ceux de la Ville de Gatineau ont permis d'en arriver à une entente pour le paiement des arrérages en décembre 2010, laquelle spécifiait que dorénavant tout retard de paiement entraînerait la nullité de l'entente et la résiliation du bail;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du 1^{er} juin 2011 n'a pas été versé, comme prévu à l'entente de paiement et contrairement aux obligations et engagements du locataire, et que les taxes foncières de 2011 n'ont pas été acquittées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques recommandent de mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Gatineau et le locataire, mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin, et ce, en respect des dispositions du bail suivantes :

- « Article 2.4: Les événements ci-après constituent également un défaut :
- a) si le locataire, contrevient à l'une quelconque disposition de la présente convention de bail;
- h) si le locataire fait défaut de respecter toutes et chacune des obligations prévues au présent bail. »
- « Article 3.1 : Le locataire est tenu au paiement du loyer pour la durée complète du présent bail incluant toute période de renouvellement le cas échéant. »
- « Le locataire reconnaît que dans les cas de défaut de paiement du loyer et de loyer additionnel, le seul délai dont il bénéficie est le délai mentionné au présent bail et le locataire déclare expressément renoncer au bénéfice de l'article 1883 du Code civil du Québec. »
- « Article 3.2 : Description détaillée des coûts d'opération à la charge du locataire incluant notamment le paiement des taxes municipales, scolaires et autres taxes foncières sur les lieux loués » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1068 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- constate le défaut du locataire, mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin, de respecter ses engagements contractuels aux termes du bail et de l'entente de paiement intervenue en décembre 2010 entre ces dernières et la Ville de Gatineau;
- déclare que le bail et l'entente de paiement intervenue en décembre 2010 entre la Ville de Gatineau et mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin sont résiliés de plein droit conformément à la présente résolution;
- mandate les Services juridiques afin de faire parvenir un avis de résiliation de bail au locataire, mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon-Séguin;

- mandate les Services juridiques afin de prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire constater la résiliation par le tribunal dudit bail et d'expulser le locataire des lieux;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel d'offres, au moment jugé opportun, pour la location ou autres dispositions de l'immeuble situé au 199, rue Montcalm à des fins d'exploitation, en conformité avec la stratégie de développement du secteur dans le cadre du programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville et de la revitalisation de la rue Montcalm, et ce, en collaboration avec les services municipaux concernés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-560

LOT 1 619 786 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE - NON-EXERCICE D'UN DROIT DE PREMIER REFUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a adopté, à sa séance du 25 septembre 2001, la résolution numéro 2001-425 autorisant la vente du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Rosdev inc. (Gestion Rose Rock inc.) avec l'obligation d'y construire un projet commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté les résolutions numéros CM-2002-950, en date du 12 novembre 2002, CM-2003-814 en date du 8 juillet 2003, CM-2006-129 en date du 14 février 2006 et CM-2006-223 en date du 14 mars 2006 autorisant, entre autres, quelques modifications aux conditions de vente initiale ainsi que le prolongement des délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit un droit de premier refus à la Ville de Gatineau en cas de vente de ce lot par Gestion Rose Rock inc..

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2009-1207 en date du 1^{er} décembre 2009 en venant à entériner une entente hors cour intervenue entre Gestion Rose Rock inc. et la Ville de Gatineau suite à des procédures judiciaires instituées par Gestion Rose Rock inc. devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction prévoit, entre autres, l'obligation de débiter, avant le 1^{er} décembre 2016, et de poursuivre la construction d'un projet résidentiel ou commercial en respect de la réglementation municipale en vigueur, en plus de conserver tous les autres droits de la Ville de Gatineau quant au dépôt, au droit de rétrocession ainsi que le droit de premier refus en cas de revente du lot 1 619 786 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lot 1 619 786 au cadastre du Québec est actuellement utilisé à des fins de stationnement sur la rue Wellington et aucun projet n'a été soumis à ce jour par Gestion Rose Rock inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le groupe Heafey désire se porter acquéreur de la totalité des actions de la compagnie Gestion Rose Rock inc., qui serait toujours propriétaire du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, et s'engage à respecter toutes les conditions et obligations prévues à l'acte de vente de terrain et du règlement hors cour intervenu entre Gestion Rose Rock inc. et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Le groupe Heafey ont manifesté leur intérêt quant au développement de ce site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service des affaires juridiques recommandent à la Ville de ne pas exercer son droit de premier refus afin de permettre à Le groupe Heafey de se porter acquéreur de la totalité des actions de Gestion Rose Rock inc., propriétaire du lot 1 619 786 au cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1069 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte que la Ville n'exerce pas son droit de premier refus afin de permettre à Le groupe Heafey de se porter acquéreur de la totalité des actions de la compagnie Gestion Rose Rock inc. qui serait toujours propriétaire du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, à faire respecter les conditions et obligations prévues à l'acte de vente du lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et du règlement hors cour intervenu entre Gestion Rose Rock inc. et la Ville de Gatineau, une fois le transfert d'actions complété de Gestion Rose Rock inc. à la compagnie Le groupe Heafey.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-561

PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - MODIFICATION DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION INTÉRIMAIRE DE DÉPENSES TOUCHANT LES PROJETS REPORTÉS EN 2011 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-276

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

CONSIDÉRANT QU'afin de prolonger la date de fin de ce ou ces projets au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

CONSIDÉRANT QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Ville de Gatineau a transmis en mars dernier, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé, accompagné de la résolution numéro CM-2011-276 en date du 29 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce formulaire n'a pu être accepté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire comme présenté et qu'un nouveau formulaire de déclaration intérimaire de dépenses détaillant chacun des projets doit être complété et signé le plus tôt possible, le tout accompagné d'une résolution du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1067 en date du 21 juin 2011, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2011-276 en date du 29 mars 2011 afin d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à compléter et signer le formulaire modifié de déclaration intérimaire de dépenses daté du 14 juin 2011, dûment annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire, dans les plus brefs délais, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2011-562

**ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES CLUBS DE TENNIS DE
LA VILLE DE GATINEAU POUR LA SURVEILLANCE DES TERRAINS DE
TENNIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accroître la sécurité et la surveillance lors de la pratique libre du tennis;

CONSIDÉRANT QUE pour la pratique libre du tennis, un citoyen doit détenir la carte Accès Gatineau ou une carte de membre du club pour les terrains visés au présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire implanter un système de surveillance de ses infrastructures et de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE les clubs sont prêts à assumer la gestion de cette responsabilité pour la Ville de Gatineau en 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-936 en date du 1^{er} juin 2011, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles avec les clubs de tennis de Hull, de Gatineau, de Buckingham et de Wychwood (Aylmer);
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 39 814 \$ pour le Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, au 9, rue Laurier, C. P. 1002, phase 4, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 24 140 \$ pour le Club de tennis de Gatineau, à l'attention de madame Chantal Desjardins, au 22, rue Onésime, Gatineau, Québec, J8T 2H6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 675 \$ pour le Club de tennis de Buckingham, à l'attention de Jim Lahey, au 531, rue Nadon, Gatineau, Québec, J8L 3T2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 935 \$ pour le Club de tennis Wychwood, à l'attention de madame France Gilbert, adresse postale, C. P. 76081, Gatineau, Québec, J9H 6W6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à émettre les chèques pour le solde de la participation financière de la Ville aux différents clubs, selon les modalités inscrites à chacun des protocoles d'entente, c'est-à-dire 15 % de la somme totale aux différents clubs.

La valeur des services offerts par la Ville inclus à l'intérieur des protocoles d'entente représente une somme approximative de 16 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71169-971-79609	81 840 \$	Gestion des terrains de tennis – Contribution

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-563

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE LA BAIE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour le projet Domaine La Baie, phase 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine La Baie, phase 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1071 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine La Baie, phase 4, montré au plan d'implantation préparé par la firme Teknika-HBA, daté du 5 août 2010, révisé le 22 novembre 2010 et portant le numéro C62E-001-40-U16-03A;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, passages piétonniers, chemin d'accès et les servitudes requises dans ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'installation des feux de circulation, à l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue de Pélissier, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt 686-2011 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 125 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 686-2011	125 000 \$	Quote-part - Feux de circulation - Maloney Est et de Pélissier

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 686-2011.

Adoptée

CM-2011-564

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE D'ÉVALUATION - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'ajouts d'effectifs ont été manifestées par différents Services de la Ville afin de combler les besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces demandes a été effectuée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 14 juin 2011, le conseil a donné son accord quant à la création de divers postes dans l'organisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1073 en date du 21 juin 2011, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles :

Service de l'informatique

- Créer un poste de préposé, Cellulaires et sans fils (poste numéro INF-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des infrastructures.

Service de l'évaluation

- Créer un poste d'évaluateur 1 (poste numéro EVA-BLC-063 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division résidentielle.

Service de l'environnement

- Créer un poste de technicien en mécanique de bâtiment (poste numéro ENV-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés et des bâtiments;
- Créer un poste de journalier ECT (livraison de bacs) (poste numéro ENV-BLE-075 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître.

Service des infrastructures

- Créer un poste de technicien en administration (poste numéro SIS-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire;
- Créer un poste de technicien en administration (poste LSC-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division du sport et de l'activité physique.

Service des travaux publics

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'adjointe au directeur;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de l'aqueduc et égout;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;
- Créer un poste de technicien en administration (poste numéro STP-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur;
- Créer un poste de technicien en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Logistique à la Division de l'entretien des édifices;
- Créer un poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-CAD-079 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Logistique de la Division de l'entretien des édifices;
- Créer un poste de formateur (poste numéro STP-CAD-080 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du coordonnateur, Santé et sécurité et formation;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-081 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-083 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-084 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, de façon partagée l'hiver sous la gouverne du responsable de la Division de la voirie et l'été du responsable de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-085 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des arénas.

Service des arts, cultures et lettres

- Créer un poste de technicien culture et loisirs, Soutien informatique (poste numéro ART-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable administration, Éditique;
- Modifier le poste de responsable, Collection permanence et de l'art public de 4 jours à 5 jours par semaine.

Centre de service d'Aylmer

- Créer un poste de technicien en administration (poste numéro CSA-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de l'urbanisme;

Le Service des ressources humaines est autorisé à déterminer la classification des emplois, à modifier la politique salariale et le guide des conditions de travail des cadres et à modifier l'organigramme des Services concernés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires de chaque service concerné.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Stefan Psenak
 M. André Laframboise
 M. Alain Riel
 M. Maxime Tremblay
 M. Patrice Martin
 M. Luc Angers
 M. Joseph De Sylva
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Stéphane Lauzon
 M. Yvon Boucher
 M. Luc Montreuil
 M. Maxime Pedneaud-Jobin
 Monsieur le maire Marc Bureau

CONTRE

M^{me} Denise Laferrière
 M^{me} Nicole Champagne
 M. Denis Tassé
 M^{me} Patsy Boutillette

ABSENTS

M^{me} Mireille Apollon
 M. Pierre Phillion

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011.

Adoptée sur division

CM-2011-565

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le 19 janvier 2010, par sa résolution numéro CM-2010-82, la modification de structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières en créant le Service de la gestion des biens immobiliers et le poste de directeur du même Service;

CONSIDÉRANT la révision, par les directions des Services des infrastructures et de la gestion des biens immobiliers, de leur organigramme respectif;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure du Service de la gestion des biens immobiliers a besoin d'être revue, en raison, entre autres, du nouveau mandat de propriétaire qui lui a été assigné, de la nécessité d'effectuer une gestion rigoureuse des baux et de la location d'espaces, ainsi que du volume sans cesse croissant de transactions immobilières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN SPENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1074 en date du 21 juin 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service de la gestion des biens immobiliers de la façon suivante :

Service de la gestion des biens immobiliers

- Créer la Division de la gestion du portefeuille immobilier et le poste de chef de division, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la directrice, Gestion des biens immobiliers;
- Créer le poste de technicien, Gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier;
- Créer un poste cadre de responsable, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;
- Créer un poste de coordonnateur, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;
- Créer un poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;
- Renommer le poste de coordonnateur, Transactions immobilières (poste numéro GBI-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres), actuellement détenu par monsieur Daniel-Émile Dubois, pour coordonnateur, Location;
- Créer un poste de technicien, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières.

Service des infrastructures

Division de la sécurité organisationnelle

- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs), actuellement détenu par madame Josée Gaudreault, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier au Service de la gestion des biens immobiliers;
- Transférer, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier, le poste de chef de division, Sécurité organisationnelle (poste numéro SIS-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes s'y rapportant et le renommer chef de section, Sécurité organisationnelle au Service de la gestion des biens immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à déterminer la classe salariale des postes, à modifier les organigrammes des services ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-566

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DE LA MAISON DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche, corporation sans but lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, propose à la Ville de Gatineau d'assurer la gestion et la surveillance de la maison Dalton;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche réalise avec succès un projet de sentier et de parc fluvial le long de la rivière Blanche qui reliera prochainement le parc du Bois-Joli, où est située la maison Dalton, et que dans la phase finale du projet, le terrain pourrait accueillir un parc à vocation écologique;

CONSIDÉRANT QUE le point central de ce terrain est la maison Dalton, un bâtiment qui pourrait éventuellement accueillir les bureaux administratifs du projet ainsi que certains organismes partenaires du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé souhaitable qu'une surveillance régulière soit effectuée sur la propriété et ses installations afin de prévenir le vandalisme et autres dommages à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche a démontré son intérêt à assurer la gestion et la surveillance de la maison Dalton;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente régissant les responsabilités des parties sera signé entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1072 en date du 21 juin 2011, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente;

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2011.

Adoptée

CM-2011-567

DÉVELOPPEMENT DES PARCS INDUSTRIELS - MODIFICATION DE LA GRILLE DE PRIX - VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-1208

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 13 novembre 2007, sa résolution numéro CM-2007-1208, laquelle approuvait les prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise entre autres que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente »;

CONSIDÉRANT QUE les ventes de terrains industriels ont connu un essor important au cours des dernières années sans aucun ajustement à la hausse des prix de vente, soit depuis plus de 3 ans, à un point tel où une pénurie de terrains desservis est maintenant envisagée;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas compromettre le développement des parcs industriels, les différents services municipaux concernés, en collaboration avec Développement économique – CLD Gatineau, ont convenu d'un plan de déploiement ayant pour objectif la construction de nouvelles infrastructures (rues, égouts, aqueduc, etc.) afin de desservir certains secteurs non-développés à ce jour, et ce, spécifiquement dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les investissements qui sont nécessaires à ce projet ainsi que l'absence d'ajustement au cours des dernières années, le Service de la gestion des biens immobiliers, appuyé par Développement économique – CLD Gatineau, recommande une révision complète des prix de vente des terrains industriels, laquelle considère plusieurs éléments d'ordre économique et financier dont :

- l'offre et la demande;
- une étude comparative des prix des terrains dans des parcs similaires au Québec et à Ottawa;
- le gel des prix des trois dernières années;
- les investissements requis pour réaliser le plan de déploiement;
- la volonté de continuer à stimuler le développement économique sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1075 en date du 21 juin 2011, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007 et approuve les prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels de la ville de Gatineau, lesquels sont énumérés dans la grille ci-dessous :

	Taux de vente		
	Au 1 ^{ier} janvier 2012	Au 1 ^{ier} janvier 2013	Au 1 ^{ier} janvier 2014
	(\$ / pi ²)	(\$ / pi ²)	(\$ / pi ²)
Aéroparc	1,50 \$	1,80 \$	2,10 \$
Technoparc	1,50 \$	1,80 \$	2,10 \$
Buckingham	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Masson-Angers	N/A	N/A	N/A
Pink (terrains desservis)	1,32 \$	1,58 \$	1,85 \$
Pink (terrains non desservis)	0,66 \$	0,79 \$	0,92 \$

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à revoir, en tout temps et lorsque justifié, cette grille des prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels de la ville de Gatineau, le tout sous réserve de l'approbation du conseil municipal, comme stipulé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à se conformer à la « Procédure pour la vente d'un terrain » adoptée par Développement économique – CLD Gatineau le 21 juin 2007, puis amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des aînés tenue le 26 novembre 2010
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 20 avril 2011
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 mars 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 avril, 4 et 11 mai 2011 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 mai 2011

CM-2011-568

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier